

**Compte-rendu sommaire de la séance publique du conseil communal  
en date du vendredi, 8 juillet 2022**

Présents: M. Mathay, bourgmestre ; MM. Gilson et Keilen, échevins ;

Mme Antinori et Schmitz, MM. Maes et Treff, conseillers ;

M. Mergen, secrétaire communal.

Excusé-e-s : MM. Flora et Siebenaller, conseillers (votes par procuration)

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal ainsi qu'aux citoyens présents. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

**1) Nouvelle législation sur l'organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal**

Le conseil communal s'est prononcé en faveur d'une coopération avec l'École de musique de Wiltz.

Les modalités de coopération et de participation financière de la commune de Goesdorf seront réglées moyennant une convention en bonne et due forme à conclure entre les autorités compétentes des communes de Goesdorf et de Wiltz.

**2) PAP-NQ « Op der Héicht » à Dahl**

Considérant qu'au budget de l'exercice 2022 aucun crédit n'a été prévu pour les études à réaliser dans le cadre de l'élaboration d'un PAP – nouveau quartier à Dahl, le conseil communal a voté un crédit spécial supplémentaire au montant de 250.000.- euros (article budgétaire : 4/130/211000/21008).

Cette dépense supplémentaire sera couverte par une réduction de crédit de 250.000.- € prévu à l'article 4/650/221100/19001 – immobilisations corporelles – acquisition de terrains – politique active de lutte contre la pénurie de logements.

Les frais d'études (comprenant les travaux topographiques et de bornage, l'étude PAP, y compris l'assistance technique, la demande d'accord de principe auprès de l'AGE, l'établissement d'un écobilan et la pré-étude de remembrement), sont à charge des propriétaires au prorata des apports respectifs. Lesdits frais réels seront préfinancés par la commune de Goesdorf.

À noter dans ce contexte qu'à la suite d'un accord de principe (éventuel) préalable, les propriétaires concernés par le PAP-NQ « Op der Héicht » conféreront, le moment venu, mandat à la commune de Goesdorf pour faire toutes les démarches utiles auprès des instances gouvernementales en vue de l'élaboration du projet de PAP en question.

**3) Lotissements de terrains sis dans un PAP-QE**

Le conseil communal a marqué son accord avec les lotissements de terrains suivants :

- Parcelle sise à Buederscheid, « Kaunereferwee »
- parcelle sise à Dahl, « um aale Wee »

#### **4) Droit de préemption**

Le conseil communal a décidé de renoncer à son droit de préemption de la commune dans le cadre des ventes suivantes :

- Nacherstrooss, Nocher-Route : n° cad. 830/3213 – Yelo-Bau
- Nacherstrooss, Nocher-Route: n° cad. Jardin 830/3212 – Yelo-Bau
- Nacherstrooss, Nocher-Route: n° cad. 119/3231
- Breetfeld, Buederscheid: n° cad. 203/3033
- Breetfeld, Buederscheid : n° cad. 203/3027

#### **5) Destination de l'école fondamentale à Nocher : discussions, informations et décisions éventuelles**

Le conseil communal marque son accord de principe avec la démarche entamée par Monsieur le Directeur du Lycée Edward Steichen de Clervaux, ce conformément à son courrier du 13 juin 2022 tendant à la transformation de l'ancienne école fondamentale de Nocher en deuxième site pour l'école européenne maternelle et primaire du Lycée Edward Steichen de Clervaux (vote unanime).

#### **6) Modification ponctuelles du règlement communal de la circulation : Site du « Campus scolaire Interact » à Dahl**

Le conseil communal approuve les modifications ponctuelles du règlement de la circulation avec 8 voix pour et 1 voix contre (Gilson). Les modifications visées affecteront le site du nouveau campus scolaire « Op der Heckt » à Dahl, à savoir les rues « Nacherwee » et « Op der Heckt ». Le règlement modifié devra encore faire l'objet d'une approbation par les ministères compétents.

#### **7) Poste d'un salarié à tâche manuelle**

Le Conseil communal décide de transformer un poste existant d'un salarié à tâche manuelle vacant (carrière E - branche de mécanicien) en un poste de salarié à tâche manuelle sans branche spécifique avec 7 voix pour et 2 abstentions (Schmitz et Siebenaller).

Par ailleurs, le conseil communal décide de classer et de rémunérer le salarié à recruter, conformément au régime modifié de rémunération pour les salariés de la commune de Goesdorf, adopté le 24 septembre 2018 par le conseil communal et approuvé par l'autorité supérieure le 06 février 2019, référence 711/18.

#### **8) Adaptation éventuelle de l'organisation scolaire provisoire 2022-2023**

Le conseil communal marque son accord de principe avec une adaptation de l'organisation scolaire provisoire 2022-2023 tendant à réduire le nombre de samedis scolaires de 21 à 18 unités, sous réserve d'un accord formel et préalable du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

#### **9) Approbation des actes notariés**

Le Conseil communal approuve un acte notarié concernant la vente d'une parcelle à Dahl (acte notarié n° 196/2022 du 7 juin 2022 – parcelles nos cad. 100/2702 et 100/2703).

### **10) Contrat de bail**

Le conseil communal accepte la résiliation d'un contrat de bail d'un appartement à Goesdorf, « Um Knupp ».

### **11) Demandes de subside**

Les subsides suivants ont été accordés :

- |  |        |
|--|--------|
| - FLTT                                   | 100.-€ |
| - Amicale des pompiers – canton de Wiltz | 50.-€  |

### **12) Titres de recettes**

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

### **13) Divers**

Néant

#### **Remarques générales :**

Le présent compte-rendu indique essentiellement les décisions formelles prises par le conseil communal en la séance respective et permet d'avoir quelques aperçus sur les discussions menées sur un sujet déterminé de l'ordre du jour.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité du conseil communal font foi.

#### **Le Collège des bourgmestre et échevins :**

Jean-Paul MATHAY, bourgmestre

Claude GILSON et Marc KEILEN, échevins